Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230713-DEL2023_67-DE

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **5 juillet 2023**

Objet : Convention cadre relative à l'animation de dispositifs psychosociaux.

Nombre de membres composant le conseil : **39**		**N° DEL2023_67**
En exercice:	**39**	**Arrivée en Préfecture le :**
Présents:	27	**Publiée le :**
Représentés (ayant donné mandat):	12	**Exécutoire le :**
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le cinq juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Rodéric Aarsse à Mme Dominique Trichet-Allaire
M. Jean-Michel Poullé à M. Michel Aouad
M. Farid Hemidi à M. Saliou Ba
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierez
Mme Héla Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot
M. Aurélien Denaes à Mme Vanessa Ghiati
M. Hugo Poupard à Mme Sonia Figuères
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : M. Goldberg en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230713-DEL2023_67-DE

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 5 juillet 2023

Registre des délibérations
Délibération n° DEL2023_67

Objet : Convention cadre relative à l'animation de dispositifs psychosociaux.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu la loi du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de convention à intervenir entre la ville de Malakoff et le centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France relative à l'animation de dispositifs psychosociaux, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que les dispositifs proposés par le centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France correspondent aux actions que la direction des ressources humaines souhaite mettre en place en matière de prévention des risques psychosociaux, notamment pour accompagner les agents ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention à intervenir entre la ville de Malakoff et le centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DIT QUE la présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du jour de sa signature et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre renouvellements.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230713-DEL2023_67-DE

Article 4 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Signé électroniquement par : Jacqueline BELHOMME
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr